



# AVIS PUBLIC

## IMPORTANT - IMPORTANT – IMPORTANT

Veillez prendre note des changements apportés. La vitesse est désormais à 70 km pour tous les rangs de la municipalité. Il y aura aussi la surveillance routière par la Sûreté qui se fera faite sur notre territoire afin de respecter les nouvelles limites de vitesse.

### RÈGLEMENT 2018-04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

#### LA LIMITE DE VITESSE PASSE À 70 KM DANS LES RANGS SUIVANTS

|              |                                                |
|--------------|------------------------------------------------|
| Rang 4 Ouest | de la Rue du Lac à la limite municipale        |
| Rang 4 Est   | de la Rue de La Rivière à la limite municipale |
| Rang 5 Ouest | de la Route 132 à la limite municipale         |
| Rang 5 est   | de la Route 132 à la fin du rang               |
| Rang 6       | de la Route 132 à la limite municipale         |
| Route Harton | du coin du rang 4 Est à la limite municipale   |

Nous vous demandons d'être vigilant  
et de respecter la nouvelle signalisation.

